



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT, le Ving-Neuf Septembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

**Etaient présents** : S. ALLEG - G. BARRA - A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoints** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

**Absents excusés** : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

**Absents** : J-M. BAGNIS

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 9 juin 2020.

Il indique, que dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme, des modifications doivent être apportées sur le fondement de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de porter atteinte aux objectifs du PADD du PLU, de réduire l'espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière, ou protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et ne comportent de graves risques de nuisance.

Il ajoute que la procédure de modification, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, est engagée à l'initiative du Maire.

Considérant qu'une 1ère délibération a été votée, le 30 juin 2020, n° 2020-06-30/012 concernant la modification du PLU, que cette délibération doit être complétée.

Il précise que les modifications supplémentaires portent sur :

- \* la rectification de l'erreur matérielle, en prenant en compte la création d'un parking de co-voiturage inscrit dans le PLU mais pas sur la parcelle concernée, ledit parking est prévu sur la parcelle F 545.
- \* la réduction d'une zone UF et la passation en zone A.
- \* la passation d'une zone actuellement constructible en zone N, au niveau du village,
- \* l'évolution de la zone Ne au sud de la commune en N.

Il informe l'assemblée que la procédure de modification nécessite l'organisation d'une enquête publique et l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et que l'assemblée, à l'issue de l'enquête publique, sera amenée à approuver le projet de modification.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants, prescrivant le champ d'application de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 et suivant.

**VU** la délibération n° 2020-06-09 /017 du 9 juin 2020 ayant pour objet l'approbation du plan local d'urbanisme.

**VU** la délibération n°2020-06-30/012 du 30 juin 2020 ayant pour objet la modification du PLU.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de modification le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 ;
- **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification du PLU ;
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au BP M14, Chapitre 20, art 202.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE